



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 16 - du 3 juin au 16 juillet 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 16 - du 3 juin au 16 juillet 2008

Sommaire



CONCOURS.....3

Arrêté - 2008-07-0012 - Autorisant, au titre de l'année 2008, l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État pour les services déconcentrés des Régions "Midi-Pyrénées" et "Aquitaine" du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire - 01/07/2008..... 3

Avis - Concours sur titres de deux maîtres ouvriers – option restauration – pour le Centre Hospitalier de Cadillac (33) – 16/07/2008..... 4

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....5

Arrêté - 2008-07-0013 - Subdélégation de signature de M. DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions - 03/06/2008..... 5

Arrêté - 2008-07-0011 - Délégation de signature à Monsieur Claude JEAN, Directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine - 15/07/2008..... 8

Arrêté - 2008-07-0009 - Délégation de signature à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique en qualité d'ordonnateur secondaire délégué - 16/07/2008..... 12

Arrêté - 2008-07-0010 - Délégation de signature à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique en matière de marchés publics - 16/07/2008 14



N° 08- 002

***AUTORISANT, AU TITRE DE L'ANNÉE 2008, L'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ÈRE CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE
L'ÉTAT POUR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DES RÉGIONS "MIDI-PYRÉNÉES" ET "AQUITAINE"
DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE***

LE PRÉFET DE LA RÉGION "AQUITAINE"

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'État ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1990 modifié, relatif aux modalités de l'organisation du recrutement de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement des adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2008 portant ouverture au titre de l'année 2008 d'un recrutement sur concours externe et interne dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et fixant le nombre de places offertes,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François MELCHIORE, Directeur du CIFP de Toulouse ;

ARRÊTE

Article 1- Sont ouverts, au titre de l'année 2008, un concours externe et un concours interne en vue du recrutement de 2 adjoints administratifs et adjointes administratives de 1ère classe pour les services déconcentrés de la région Aquitaine du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

La répartition des places offertes à ce concours est fixée de la façon suivante :

concours externe ⇒ **1 poste**

concours interne ⇒ **1 poste**

Article 2 - La date de clôture des inscriptions est fixée au **8 août 2008**, terme de rigueur. La date des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au **30 septembre 2008**.

Article 3 - Le directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine. Un extrait de cet arrêté sera également publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Toulouse, le 1er juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur du CIFP de Toulouse,
Jean-François MELCHIORE



**CONCOURS SUR TITRES DE DEUX MAÎTRES OUVRIERS – OPTION RESTAURATION – POUR LE CENTRE
HOSPITALIER DE CADILLAC (33)**



PÔLE MANAGEMENT Direction des Ressources Humaines

Christian BRIFFA - Directeur - Responsable de Pôle.
Marie-Claire THERASSE - Directeur Adjoint chargée des Ressources Humaines.

MCT/LP/PB

LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)

**RECRUTE PAR VOIE
DE CONCOURS SUR TITRES
DEUX MAITRES-OUVRIERS
Option Restauration**

1 POSTE SUR CONCOURS INTERNE

Ouvert aux Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs.

1 POSTE SUR CONCOURS EXTERNE

Ouvert aux candidats titulaires soit de deux CAP soit d'un BEP et d'un CAP soit de deux BEP ou de diplômes de niveau au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé

Les demandes d'admission à concourir sont à transmettre
Jusqu'au 16 Septembre 2008 date limite

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

Cadillac, le 16 juillet 2008

Marie-Claire THERASSE.

Diffusion :

Tableaux d'Affichage :

- Direction,
- Restaurant du Personnel,
- D.R.H. Etage.

89, rue Cazeaux-Cazalet □ 33410 CADILLAC-SUR-GARONNE
Tél : 05 56 76 50 03 □ Fax : 05 56 76 52 78
Site internet : <http://www.ch-cadillac.fr> □ Email : marie-claire.therasse@ch-cadillac.fr



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES ATLANTIQUE

Direction

Arrêté du 03.06.2008

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANÇOIS, XAVIER DELEBARRE, DIRECTEUR
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA
CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN
MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS***

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté en date du 3 juin 2008 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur François, Xavier DELEBARRE, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques,

A R R E T E

ARTICLE 1er:

En ce qui concerne le département de la Gironde, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François, Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|---|---|---|
| A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u> | | |
| A1 | Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ; | Art R53 du Code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants |
| A2 | Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ; | |
| A3 | Approbation des avants-projets de plans d'alignement ; | Art L112-2 du code de la voirie routière |
| A4 | Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ; | Art L112-3 code de la voirie routière |

| | | |
|----|--|--|
| A5 | Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ; | Art 646 du code civil |
| A6 | Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ; | Loi du 29 décembre 1892 |
| A7 | Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ; | Art. L118-8 du Code la voirie routière |
| A8 | Convention de concession des aires de services ; | Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01 |
| A9 | Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ; | Art. 2044 du code civil |

B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité

| | | |
|----|--|---|
| B1 | Réglementation de la circulation sur les ponts ; | Art. R422-4 du code de la route |
| B2 | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ; | Art. R411-21-1 du code de la route |
| B3 | Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ; | Art. R411-21-1 du code de la route |
| B4 | Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret ; | Art.R. 418-9 du Code de la route |
| B5 | Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ; | Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route |
| B6 | Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde | A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79 |
| B7 | Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers | A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79 |

| | | |
|--|--|---|
| B8 | Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde | A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79 |
| C – <u>Représentation devant les juridictions</u> | | |
| C1 | Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances dans le cas de procédures d'urgence ; | Code de justice administrative |
| C2 | Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires | Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale |

ARTICLE 2:

Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Madame Nathalie HAMACEK, directrice du développement ;
- Monsieur Alain GUESDON, directeur de l'exploitation.

ARTICLE 3:

Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

- 1 - M. Patrice **GAURE**, chef du service de la politique routière, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : **A1 à A8 et B1 à B8** ;
- 2 - M. Daniel **DECOMBE**, responsable du bureau opérationnel du Service de la politique routière, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant le numéro de référence : **A6** ;
- 3 - M. Didier **CAUDOUX**, secrétaire général et Mme Françoise **CASADO**, responsable juridique et contentieux, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de références: **A7, A9, B4, C1 et C2** ;

ARTICLE 4:

Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

- 4 - M. Bernard **LAMBERT**, chef du district de Bordeaux-Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal **JULLIERE**, son adjoint ;
- 5 - M. Jean Michel **MIRAMON**, chef du district de Bordeaux-Villeneuve et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier **PARAT**, son adjoint ;
- 6 - M. François **MENAUT**, chef du district de Mios et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain **SOURBETS**, son adjoint ;
- 7 - M. Nicolas **FAVREL**, chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric **MONPEIX**, son adjoint,
à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B4**.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique, sera chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 3 juin 2008
Le Directeur interdépartemental
des Routes Atlantique
François, Xavier DELEBARRE



Arrêté du 15.07.2008

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CLAUDE JEAN,
DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE
L'AQUITAINE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2006 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 nommant **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles à compter du 1^{er} juillet 2008;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, en ce qui concerne :

- **les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**
- **les attributions relevant du pouvoir adjudicateur**
- **les attributions spécifiques**

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, en tant que responsable des budgets opérationnels de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP | Actions du BOP | Titres |
|---|---|---|---------------|
| Culture | Patrimoines | Action 01 : patrimoine monumental et archéologique Action 02 : architecture Action 03 : patrimoine des musées de France Action 04 : patrimoine archivistique et célébrations nationales Action 05 : patrimoine écrit et documentaire Action 06 : patrimoine cinématographique Action 07 : patrimoine linguistique Action 08 : Acquisitions et enrichissement des collections publiques | 3, 5 et 6 |
| Culture | Création | Action 01 : soutien à la création, à la production, et à la diffusion du spectacle vivant Action 02 : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques Action 03 : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre Action 04 : économie des professions et des industries culturelles | 5 et 6 |
| Culture | Transmission des savoirs et démocratisation de la culture | Action 01 : soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle Action 02 : soutien à l'éducation artistique Action 03 : soutien aux établissements d'enseignement spécialisé Action 04 : actions spécifiques en faveur des publics Action 05 : aménagement du territoire Action 06 : action culturelle internationale Action 07 : fonctions support communes aux trois programmes | 2, 3, 5 et 6 |
| Recherche et enseignement supérieur universitaire | Recherche culturelle et culture scientifique | Action 01 : recherche en faveur des patrimoines Action 02 : recherche en faveur de la création Action 03 : opérateurs de la culture scientifique et technique Action 04 : recherche transversale et pilotage du programme | 2, 3, 5 et 6 |

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre :

- BOP patrimoines - UO : DRAC Aquitaine

- BOP création – UO : DRAC Aquitaine

- BOP transmission des savoirs et démocratisation de la culture - UO : DRAC Aquitaine, SDAP de la Dordogne, SDAP de la Gironde, SDAP des Landes, SDAP de Lot-et-Garonne, SDAP des Pyrénées-Atlantiques ;

- BOP recherche culturelle et culture scientifique – UO : DRAC Aquitaine

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP | Actions du BOP | Titres |
|---|---|-----------------------|---------------|
| Culture | Patrimoines | Actions 1 à 8 | 3, 5 et 6 |
| Culture | Création | Actions 1 à 4 | 5 et 6 |
| Culture | Transmission des savoirs et démocratisation de la culture | Actions 1 à 7 | 2, 3, 5 et 6 |
| Recherche et enseignement supérieur universitaire | Recherche culturelle et culture scientifique | Actions 1 à 4 | 2, 3, 5 et 6 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 5 d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 5 - En tant que responsable des budgets opérationnels de programme régional, **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de la culture et de la communication pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer :

. les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

. les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux concernant les monuments historiques
- les autorisations de sondage, de fouilles de sauvetage urgentes et de prospections systématiques
- la nomination des membres du jury décernant le diplôme d'Etat de professeur de musique et de danse
- la délivrance des attestations du diplôme d'Etat de professeur de musique, de danse et théâtre
- les diplômes nationaux :
 - .diplôme d'architecte DPLG
 - .diplôme national d'arts plastiques
 - .diplôme national d'arts et techniques
 - .diplôme national supérieur d'expression plastique
- la délivrance des attestations de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques
- l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour son application, à l'exception des articles 19 (alinéa 2), 47, 48, 49 de ce décret
- les arrêtés de nomination de responsable d'opérations de diagnostic et de fouilles prévues par la loi du 17 janvier 2001
- les autorisations de sondages, de fouilles de sauvetage urgentes (hors les cas prévus par la loi du 17 janvier 2001), de prospections systématiques et de fouilles programmées
- . les actes relatifs aux commissions régionales (convocations, procès-verbaux, notifications de décision etc.).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 8 - l'arrêté préfectoral du 23 Juin 2008 modifié, donnant délégation de signature à Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE, adjointe au directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles est abrogé.

ARTICLE 9 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Claude JEAN** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait le 15 juillet 2008

Le Préfet de Région
Francis IDRAC



DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANÇOIS XAVIER
DELEBARRE, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
ATLANTIQUE EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 nommant M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation des ordonnateurs délégués;

VU les arrêtés interpréfectoraux des 26,27,30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes , de la Gironde et des Deux-Sèvres;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Monsieur François, Xavier DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction interdépartementale des routes Atlantique et relevant des programmes suivants :

- réseau routier national (programme 203)
- sécurité routière (programme 207)
- soutien et pilotage des politiques de l'équipement (programme 217)

ARTICLE 2: La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.

ARTICLE 3 : Seront à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- 5 270 000 € HT pour les marchés de travaux
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et deservices

ARTICLE 4 : dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental de l'équipement, seront soumis à l'avis préalable du préfet:

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5- l'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6- une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

ARTICLE 7- demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 : la signature et la qualité du chef de service délégué et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels susvisés, Monsieur François, Xavier DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique, peut, sous sa responsabilité s'déléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Copie des décisions de subdélégation sera transmise pour information au préfet.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogé.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 juillet 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANÇOIS XAVIER
DELEBARRE, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
ATLANTIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 nommant Monsieur François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU les arrêtés interpréfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur François, Xavier DELEBARRE en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur François, Xavier DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 : Monsieur François, Xavier DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Copie des décisions de subdélégation sera transmise pour information au préfet.

ARTICLE 3 : La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de marchés publics est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 juillet 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC

